

Déclaration de naissance

Que devient le prêt immobilier quand la vente est annulée ?

Mis à jour le 23 septembre 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Si la vente du bien immobilier pour lequel vous aviez contacté un prêt est annulé, vous devrez le rembourser à votre prêteur.

Le prêteur peut retenir ou demander des frais d'études, dont le montant et les conditions de perception figurent dans l'offre préalable de prêt. Leur montant maximum est de 0,75 % du montant du prêt, sans pouvoir dépasser 150 ₣.

Références

- [Code de la consommation : articles L313-40 à L313-45](#) - Contrat de crédit
- [Code de la consommation : articles R313-21 à R313-22](#) - Contrat de crédit immobilier



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr